

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE
72014 LE MANS CX 2
Site www.greffes.com/le-mans
EMAIL Gtcsarthe@aol.com
TEL : 0 891 01 11 11

OFFICE DE GESTION
5 RUE DE CONSTANTINE
72015 LE MANS CEDEX 2

V/REF :

N/REF : 2004 B 89 / 2006-A-2804

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 20/09/2006,

P.V. des décisions de l'associé unique du 22/12/2005

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

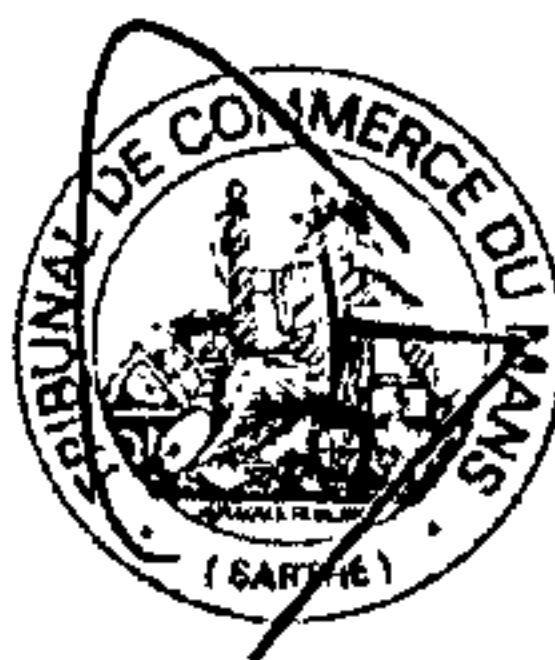
A.B.F.CONSEIL
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
4 AVENUE D'HAOUZA
72100 LE MANS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-2804 le 20/09/2006

R.C.S. LE MANS 451 775 019 (2004 B 89)

Fait à LE MANS le 20/09/2006,

Le Greffier



A.B.F. CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 4, avenue d'Haouza
72000 LE MANS
RCS LE MANS 451 775 019

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le vingt deux décembre, au siège social

Monsieur Bruno ALBERT, demeurant 478, rue de Ruaudin - 72100 LE MANS

Propriétaire de la totalité des 100 parts composant le capital social de la Société A.B.F. CONSEIL,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur Bruno ALBERT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2005 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la dissolution anticipée ou non de la Société ;
- la mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- les pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve plus spécialement les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi que, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2005 tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de 1.211,55 euros, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1.211,55 euros de la manière suivante :

- en totalité au compte 'Report à Nouveau'.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2005, les capitaux propres qui s'élèvent à – 211,55 euros pour un capital de 1.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2007.

TROISIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique, savoir :

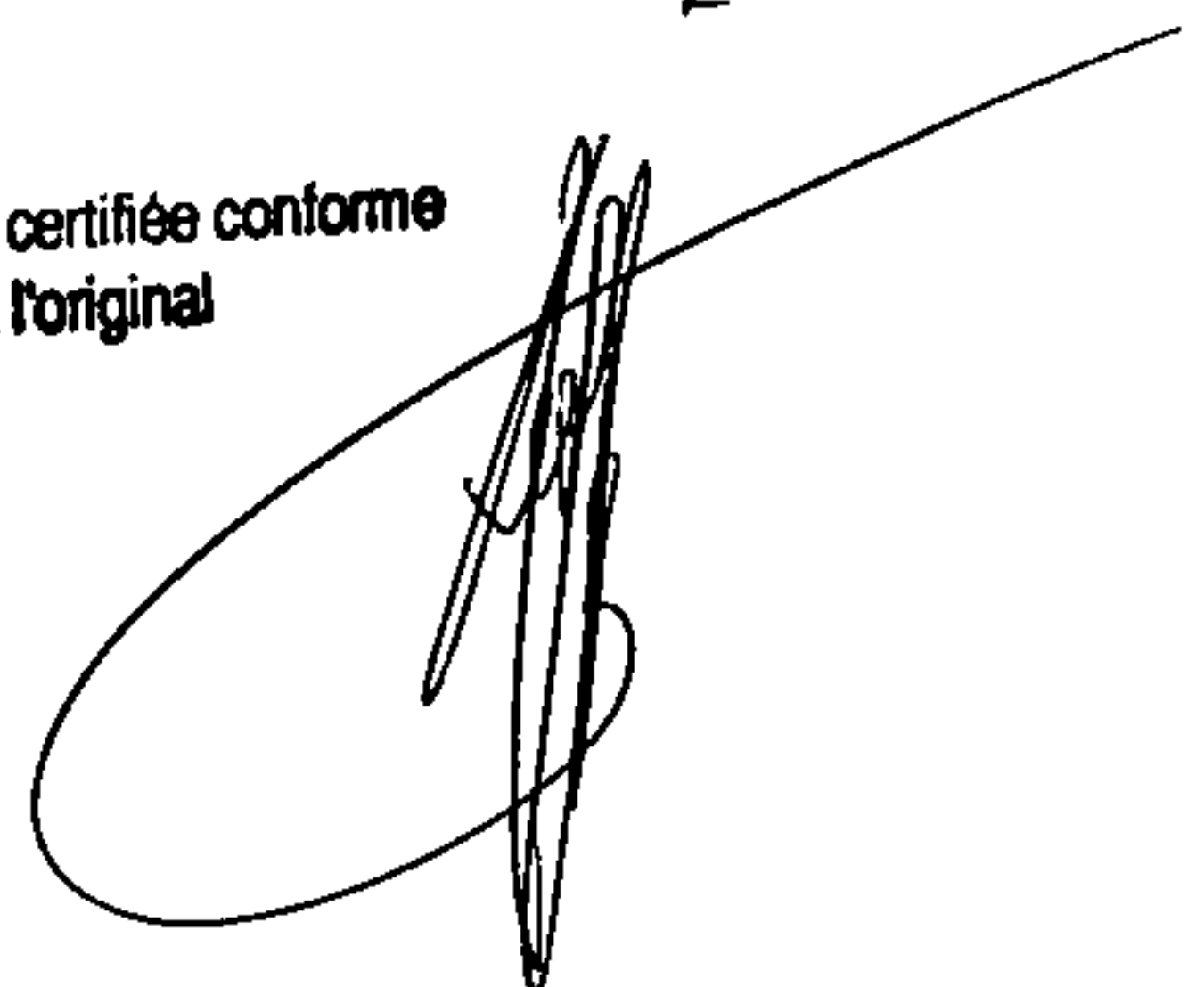
- rémunération du Gérant ;
- loyers.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs à l'Office de Gestion – 5, rue de Constantine - 72000 Le Mans, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Pour copie certifiée conforme
à l'original

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.